

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 25 octobre 2022 à 20h30, le Conseil Municipal de Landunvez, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe COLIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	15

**Etaient présents :** Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Pol ALEXANDRE, Benoît LEJEUNE, Thierry BODHUIN

**Pouvoirs :** Isidore TALARMIN à Marie-France TANGUY, Laurence PELLEN à Stéphanie RIGAUD, Virginie QUINIOU à Raphaël CABON

Date de convocation :	20 octobre 2022
-----------------------	-----------------

**Excusés :** Isidore TALARMIN, Laurence PELLEN, Virginie QUINIOU

**Secrétaire de séance :** Rachel JAOUEN

## Approbation de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## Demande de modification de l'ordre du jour

Suite à la réception d'un courrier conjoint du SDEF, de l'AMR et de l'AMF, M. Le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

## 22251001 – Décision modificative n° 4 - Budget Commune

Suite à des problèmes électriques et à la demande de l'association de sauvegarde des chapelles, des travaux doivent être réalisés en urgence, en anticipation des travaux prévus en 2023. Il est précisé qu'en conséquence, l'association ne prévoit pas de faire de demande de subvention au titre de l'année 2023.

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Commune, pour les motifs suivants :

- Travaux Chapelle de Kersaint

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				
I	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	45 270, 00 €
I	21	2151	Réseaux de voirie	- 29 028,00€
			<b>Total</b>	<b>16 242,00 €</b>
COMPTES RECETTES				
I	13	1348	Autres	16 242, 00 €
			<b>Total</b>	<b>16 242,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'APPROUVER la décision modificative présentée ci-dessus.

## 22251002 – Décision modificative n°2 - Budget Camping

Le camping de Landunvez connaît une augmentation de sa fréquentation et présente un bon bilan global qui lui permet de pouvoir réaliser des investissements réguliers pour améliorer la qualité d'accueil des vacanciers. La fréquentation étant en hausse, les installations sanitaires actuelles ne permettent pas un accueil optimal. La pression d'eau délivrée dans les douches, notamment, est trop faible. Un changement du compteur d'eau est donc proposé afin de répondre à cette problématique.

De plus, conséquemment à cette augmentation de la fréquentation, le montant des taxes de séjour perçu est plus important que celui du prévisionnel. Le montant à reverser à la Communauté de Communes est donc à réévaluer en conséquence.

M. Le Maire indique qu'une décision modificative doit être prise pour modifier le budget Camping, pour les motifs suivants :

- Changement du compteur d'eau (transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement)
- Reversement de la taxe de séjour

Section	Chap	Art.	Objet	Montant
COMPTES DEPENSES				
I	21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	3 700,00 €
F	23	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 700,00 €
F	14	7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	1000,00 €
			<b>Total</b>	<b>4 700,00 €</b>
COMPTES RECETTES				
I	21	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 700,00 €
F	70	70328	Droits de stationnement et de location	3 700,00 €
F	73	73172	Taxe de séjour	1000,00 €
			<b>Total</b>	<b>4 700,00 €</b>

Il est demandé si une augmentation du prix de l'abonnement est à prévoir conséquemment à ce changement de capacité du compteur d'eau.

Il est précisé qu'une augmentation est effectivement à prévoir, même si un chiffrage précis n'a pas été effectué. Cependant, le cas échéant, cette augmentation serait répercutée via une proposition de révision des tarifs du camping et non supportée par les Landunvéziens. Etant précisé que cette installation est liée à une augmentation de la fréquentation du camping et donc à des recettes plus importantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'**APPROUVER** la décision modificative présentée ci-dessus.

## 22251003 – Subvention exceptionnelle – Les Petits Dauphins

Le Maire présente la convention d'accompagnement de Familles Rurales dont l'objet est d'analyser pour l'association « Les Petits Dauphins » : le fonctionnement associatif, les partenariats, la capacité de gestion et d'organisation des services, les ressources humaines et la gestion financière, ainsi que la définition de préconisations et d'un plan d'actions.

Le coût estimé de cette prestation est de 3 430,00 € auxquels s'ajoutent 765,00 € de frais de déplacements pour un montant global de 4 195,00€ dont la charge sera répartie entre les 5 communes partenaires : Landunvez, Porspoder, Lanildut, Brélès et Plourin, soit un montant de 839,00 € par commune.

A ce titre, l'association « Les Petits Dauphins » sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **839,00 €** au titre de la mise en œuvre de cet accompagnement.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** décide :
- **D'ADOPTER** la convention d'accompagnement avec l'association Familles Rurales pour l'association « Les Petits Dauphins »
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant
- **DE VALIDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **839,00 €** à l'association « Les Petits Dauphins »

#### **22251004 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

Le Maire expose qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et conformément au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, toutes les communes devront disposer d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le conseiller municipal ainsi désigné sera l'interlocuteur principal du SDIS dans le cadre de la prévention et de la sensibilisation du conseil municipal et de la population aux risques, à l'organisation des secours et à la sauvegarde des populations. Dans ce cadre, l'élu peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 731-3 ;

Vu la loi no 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13 ;

Vu l'avis du Conseil d'évaluation des normes en date du 2 juin 2022 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant incendie et secours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** décide de **VOTER** pour la nomination de Thierry BODHUIN pour exercer les fonctions de correspondant incendie et secours.

#### **22251005 – Désignation d'un délégué CLECT**

M. Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées par délibération du 17 juillet 2020, afin de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la Communauté de Communes en apportant transparence et neutralité des données financières.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise n° CC2020\_07\_14 en date du 17 juillet 2020, portant création et nomination des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**M. TREBAOL ne prend pas part au vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de **VOTER** pour la nomination de Mikaël TREBAOL pour exercer les fonctions de représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

#### **22251006 – Horaires de fonctionnement de l'éclairage public**

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;  
Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;  
Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;  
Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 2021 relative aux horaires de fonctionnement de l'éclairage public ;

M. le Maire indique qu'il convient d'adapter les horaires d'allumage de l'éclairage public afin de limiter les consommations électriques dans le contexte d'inflation des coûts de l'énergie et dans une démarche de sobriété énergétique.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette modification des horaires d'éclairage.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'**APPROUVER** la modification des horaires de fonctionnement de l'éclairage public comme présentée ci-dessous.

- de **CHARGER** M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Période 1 (du 15 sept au 31 mars)		Période 2 (du 1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet)		Période 3 (1er août – 15 sept)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue du Fould	Télégestion	23h	6h30	23h	6h30	23h	6h30
2	Venelle du Gludig	Télégestion	21h	6h	21h	6h	21h	6h
3	D127	Télégestion	21h	6h30	21h	6h30	21h	6h30
4	Route du Colonel Fonferrier	Télégestion	21h	6h	21h	6h	23 h	6h
5	Hent Aod Penfoul	Télégestion	21h	6h	21h	6h	21h	6h
6	Route de Lanhallès	Télégestion	21h	6h	21h	6h	21h	6h
7	Route de Kerriou	Télégestion	21h	6h	21h	6h	21h	6h
8	Boulevard de l'Océan	Télégestion	21h	6h	21h	6h	23 h	6h
9	Route de Brest	Télégestion	21h	6h	21h	6h	21h	6h
10	Route de Kerarzal	Télégestion	21h	6h	21h	6h	21h	6h
11	Streat Lann	Télégestion	21h	6h30	21h	6h30	21h	6h30
12	Chemin du pigeonnier	Télégestion	21h	6h30	21h	6h30	23h	6h30
13	Impasse de la Tour Blanche	Télégestion	21h	6h30	21h	6h30	21h	6h30
14	Route du Seigneur Galon	Télégestion	21h	6h30	21h	6h30	21h	6h30
15	Streat ar Rozer	Télégestion	21h	6h30	21h	6h30	21h	6h30
16	Beg Ar Galeti	Télégestion	21h	6h30	21h	6h30	21h	6h30
17	Résidence de Streat Lann	Télégestion	21h	6h	21h	6h	21h	6h
18	Rue de Mezou Land	Télégestion	21h	6h	21h	6h	21h	6h
19	Place de l'église	Télégestion	23h	6h	23h	6h	23h	6h
20	Route de Languru	Astronomique	21h	6h30	21h	6h30	21h	6h30

M. Le Maire précise un courrier sera également transmis au SDEF à l'appui de la délibération pour faire part des dysfonctionnements récurrents sur les programmations de l'éclairage public.

### 22251007 - Motion sur les tarifs de l'énergie – mesures d'urgence

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Le mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.

Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement. 83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022.



Suite à la consultation qui a été menée par le SDEF en tant que coordonnateur du groupement, le marché a été attribué à TOTAL ENERGIE pour le gaz et à ENGIE pour l'électricité. Pour l'année 2023, les prix sont en forte augmentation que ce soit pour l'électricité ou pour le gaz.

**Pour l'électricité**, les prix obtenus vont aboutir à une hausse globale de 247% ! Cela signifie que la facture globale va passer de 30M€ environ en 2022 à 104M€ en 2023 pour l'ensemble des membres.

A titre d'exemple :

- pour la commune de Plourin (Commune de 1050 habitants, moins de 2M€ de chiffre d'affaires, mais plus de 10 salariés), la facture passerait de 21 000€ à 82 000€,
- pour la commune de Pont-l'Abbé, la facture passerait de 252 000€ à 830 000€,
- pour la commune de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 123 000€ à 429 000€,
- Pour Morlaix, la facture de 652 000€ en 2022 passerait en 2023 à 2 256 000 !
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 42 000€ en 2022 à 148 000€ en 2023

**Pour le gaz**, les prix sont également en forte augmentation avec une hausse moyenne de 412 % : la facture globale va passer de 5 200 k€ en 2022 à 26 700 k€ en 2023.

A titre d'exemple :

- Pour la commune de Pont-l'Abbé, par exemple, 75 000€ en 2022 à 370 000€ en 2023 !
- Pour la ville de Briec-de-l'Odet, la facture passerait de 30 000€ à 139 000€.
- EHPAD de Pors MORO à PONT l'ABBE : 35 000€ en 2022 à 185 000€ en 2023

Cette situation est très préoccupante pour les collectivités qui vont avoir beaucoup de mal à boucler leurs budgets 2023. Ces collectivités envisagent de fermer des sites, ou des services à la population si rien n'est entrepris par le gouvernement et l'Union européenne pour réguler fermement les marchés de l'énergie et endiguer cette catastrophe financière.

La société BMGNV 29 qui porte le déploiement des stations-services au GNV (Gaz Naturel Véhicules) est également membre de ce groupement de commandes. L'impact pour cette société est très important puisque les prix vont être multipliés par 5 conduisant à augmenter le tarif du kg de GNV actuellement à 1,5€ à 6€ par kg.

A ce tarif-là, il est envisagé de fermer les trois stations (Saint-Martin-des-Champs, Guipavas et Landivisiau) en 2023, laissant l'ensemble des utilisateurs sans solutions pour 2023 (transporteurs, autocaristes...).

Dans ce contexte, le SDEF, l'AMF (association des maires et présidents d'EPCI du Finistère), l'AMR (association des maires ruraux) et Intercommunalités de France, représentant les collectivités du Finistère,

**-ALARMENT et S'INSURGENT contre les AUGMENTATIONS FARAMINEUSES DES PRIX DE L'ENERGIE pour 2023, dans un contexte de crise énergétique SANS PRECEDENT, constituant un véritable TSUNAMI pour le budget des collectivités.**

**-Sollicitent une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en place d'un BOUCLIER TARIFAIRE semblable à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers, dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.**

**-ALERTENT le gouvernement sur cette situation très préoccupante pour les collectivités mais aussi pour les entreprises qui risquent d'opter pour la fermeture des sites à l'instar de BMGNV 29 pour les stations-services au GNV.**

**-SOLLICITENT également la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les entreprises les plus impactées pour leur permettre de maintenir leurs activités économiques et éviter les fermetures de sites en 2023, entraînant ainsi des fermetures en chaîne.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de s'ASSOCIER au SDEF, l'AMR et à l'AMF et d'ADOPTER la motion présentée ci-dessus.

M. Le Maire précise que concernant la commune l'estimation des consommations pour 2022 est de 21 000 € et qu'une augmentation prévisionnelle de 184 % (environ 39 000€) était à prévoir pour l'électricité, 412 % pour le gaz, ainsi qu'une augmentation conséquente du prix des carburants, pour une augmentation globale des coûts estimées à 55 000€ pour l'année 2023.

**Questions diverses :**

- Le CCAS a pris la décision de mettre en place une action « Cantine à 1€ ». Les familles dont le QF est inférieur à 650, bénéficient du tarif de cantine à 1€. La prise en charge du différentiel sera faite par le CCAS. 25 familles ont répondu. Une famille bénéficiaire à l'heure actuelle. Cette action est en place depuis la rentrée, avec effet rétroactif. Un message de relance à destination des familles sera diffusé afin que les bénéficiaires potentiels se fassent connaître des services municipaux.
- Fête de la route touristique : la commission associations et manifestations à décider de renouveler l'opération le 18 mai 2023. Toutes les associations de la commune seront conviées à y participer si elles le souhaitent. Mise en place à nouveau d'une commission extra-municipale est prévue.

**Fin de séance à 21h30**

**Liste des délibérations**

- 22251001 – Décision modificative n° 4 - Budget Commune
- 22251002 – Décision modificative n°2 - Budget Camping
- 22251003 – Subvention exceptionnelle – Les Petits Dauphins
- 22251004 – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
- 22251005 – Désignation d'un délégué CLECT
- 22251006 – Horaires de fonctionnement de l'éclairage public
- 22251007 - Motion sur les tarifs de l'énergie – mesures d'urgence

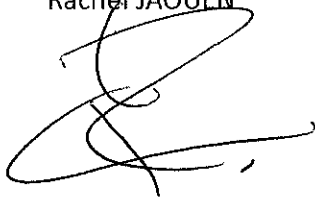
**Liste des membres présents :**

Christophe COLIN, Marie-France TANGUY, Mikaël TREBAOL, Rachel JAOUEN, Raphaël CABON, Nicole LALOUER, Stéphanie RIGAUD, Yves LE SIOU, Amélie DESPORTES, Pol ALEXANDRE, Benoît LEJEUNE, Thierry BODHUIN

**Excusés :** Isidore TALARMIN, Laurence PELLEN, Virginie QUINIOU

Landunvez, le 26 octobre 2022

La secrétaire de séance,  
Rachel JAOUEN



Le Maire,  
Christophe COLIN

